



**DGA Ressources**  
Direction des Finances

DF-Secrétariat

Affaire suivie par : Angélique MISTRAL  
Poste: 8898

**2014-CG-1-4668**

## **RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

**Séance du vendredi 21 novembre 2014**

### **POLITIQUE D04 MAÎTRISER LES RESSOURCES FINANCIÈRES, LEUR ALLOCATION ET LEUR UTILISATION**

#### **VOTE DU TAUX DE LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE OU DU DROIT D'ENREGISTREMENT**

Le présent rapport a pour objet la hausse du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement de 3,80% à 4,50%.

La réduction drastique des dotations de l'Etat aux collectivités locales, les revalorisations multiples décidées par le gouvernement (RSA,...), la compensation croissante des dépenses sociales transférées, la multiplication des systèmes de péréquation qui ponctionnent les recettes des collectivités les mieux gérées mettent en péril l'équilibre du budget du Département.

- En 2011, instauration du prélèvement annuel de péréquation sur DMTO = - 12 M€ en 2014 pour le CG78 et en 2015 ;
- En 2013, instauration chaque année de la péréquation sur CVAE = - 2 M€ en 2014 et 2015 ;
- En 2014, réfaction sur la DGF = - 16 M€ en 2014 et - 37,5 M€ en 2015 ; instauration de la péréquation francilienne : -3 M€ en 2014 et - 5 M€ en 2015 ; péréquation supplémentaire de 0,35 point sur DMTO = - 16 M€ en 2014 et 17 M€ en 2015.

**Près de 50 M€ sont donc prélevés sur les recettes départementales en 2014 et plus de 73 M€ en 2015.**

Entre 2013 et 2017 la DGF passera de 145 à 17 M€ soit **un ponctionnement sur DGF de 128 M€ sur 4 ans**. Dans le même temps, le Département devra verser près de **120 M€ de péréquation entre 2013 et 2016**.

Sur la même période, les dépenses d'allocations individuelles de solidarité (AIS) sont passées de 153 M€ en 2009 à 195 M€ en 2013 soit une augmentation de 27% très partiellement compensées par des recettes de l'Etat. **Pour le Conseil Général des Yvelines, le reste à charge sur AIS s'élève à 113 M€ en 2013** hors coûts de distribution.

En 2014, le Département a dû inscrire une augmentation de 8 M€ au budget supplémentaire 2014 pour l'allocation RSA et une augmentation de 18 M€ est à prévoir en 2015.

Dans ce contexte d'asphyxie des finances départementales, sous l'effet des nouvelles péréquations et des charges sociales transférées non compensées, dans un contexte économique qui rend l'écart de plus en plus insupportable, il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer notre équilibre budgétaire de fonctionnement pour continuer l'action du Département en faveur de la solidarité et du développement de notre territoire.

C'est la raison pour laquelle je suis contraint de proposer à l'Assemblée Départementale de voter l'augmentation du taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement qui passera ainsi de 3,80 % à 4,50%.

Cette augmentation de taux de 0,7 point représente pour le Conseil Général des Yvelines 44 M€ de recettes supplémentaires desquelles il faut déduire les prélèvements de péréquation opérés mais plafonnés à 12% du produit des droits de mutation perçus soit 5 M€ environ. **Au final, les recettes supplémentaires escomptées seront de l'ordre de 39 M€ dès 2015**.

83 Conseil Généraux ont déjà été contraints à décider cette mesure fiscale dont nos voisins franciliens : Hauts-de-Seine, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Essonne et Seine Saint Denis. La taxe concernée affecte les seules transactions immobilières et l'évolution proposée s'inscrit dans un contexte de baisse des prix qui devrait en atténuer l'impact.

Cette augmentation de la fiscalité qui nous est imposée par les décisions de l'Etat ne nous dispensera pas, par ailleurs, d'engager dès 2015 un effort considérable de maîtrise de nos dépenses de fonctionnement.

Les délibérations fixant ce nouveau taux et notifiées entre le 16 avril et le 30 novembre 2014 s'appliqueront aux actes passés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*